

**RESOLUTION SUR LA CONFERENCE REGIONALE
SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES, RAPATRIES ET
PERSONNES DEPLACEES DANS LA REGION DES GRANDS LACS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa soixante-deuxième session ordinaire du 21 au 23 juin 1995 à Addis-Abéba, Ethiopie;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général relatif à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Rappelant la Résolution CM/Res.1527 (LX) adoptée par la 60ème session ordinaire du Conseil des Ministres, tenue en juin 1994 à Tunis, Tunisie, qui demandait la convocation d'une Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Notant avec satisfaction que cette Conférence s'est tenue du 15 au 17 février 1995 à Bujumbura, Burundi, sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés;

Se félicitant du rôle joué par le Secrétaire Général de l'OUA et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés dans l'organisation et la co-présidence de la Conférence de Bujumbura;

Rendant hommage au gouvernement de la République du Burundi pour avoir abrité la Conférence et félicitant les Etats de la Région des Grands Lacs et la communauté internationale dans son ensemble pour leur participation et leur contribution au succès de la Conférence;

Préoccupé par l'afflux continuels de réfugiés et le déplacement constant de personnes dans la Région des Grands Lacs qui imposent une charge supplémentaire aux pays d'asile;

Notant avec une profonde gratitude la disponibilité et la volonté des pays d'asile de la Région d'accueillir les réfugiés et les personnes déplacées malgré les difficultés économiques actuelles;

Appréciant les efforts inlassables déployés par le HCR, le CICR, les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour fournir une assistance aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la Région des Grands Lacs;

Convaincu que le Plan d'Action adopté par la Conférence régionale de Bujumbura demeure la base de l'action humanitaire en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées de la Région, en particulier pour ce qui est de l'accent mis sur le

rapatriement volontaire en tant que solution la plus durable au problème des réfugiés;

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général relatif à la Conférence régionale sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées;
2. **PRIE INSTAMMENT** les Etats membres de la Région des Grands Lacs de continuer à rechercher des solutions aux causes profondes du problème des réfugiés et des personnes déplacées, et **LANCE UN APPEL** au pays d'origine afin qu'ils créent un climat de sécurité et de confiance qui constitue la clé du problème du rapatriement des réfugiés;
3. **ENCOURAGE** les pays de la Région à poursuivre leur politique généreuse d'octroi d'asile;
4. **FELICITE** la communauté internationale pour l'assistance humanitaire qu'elle n'a cessé d'offrir aux réfugiés et aux personnes déplacées dans la Région, et lui **LANCE UN APPEL** pour qu'elle continue à fournir l'assistance aux millions de réfugiés et de personnes déplacées de la Région des Grands Lacs;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle aide les pays d'asile à faire face aux lourdes contraintes liées à l'accueil d'un grand nombre de réfugiés;
6. **APPUIE** les efforts entrepris en vue du fonctionnement effectif du Tribunal International chargé de juger les responsables du génocide et des graves violations du droit international humanitaire au Rwanda;
7. **FELICITE** les pays d'asile et le HCR pour l'adoption de mesures visant à renforcer la sécurité dans les camps des réfugiés;
8. **NOTE AVEC SATISFACTION** la signature, le 12 avril 1994, de l'Accord Tripartite sur le rapatriement des réfugiés par le Rwanda, la Tanzanie et le HCR, et la tenue, le 22 mai 1995, de la première réunion de la Commission conjointe pour le rapatriement et la réintégration des réfugiés rwandais dont l'OUA, le HCR et les représentants des réfugiés sont membres;
9. **LANCE UN APPEL** aux pays de la Région et à la Communauté internationale pour qu'ils poursuivent leurs efforts visant à créer des conditions propices pour le

rapatriement volontaire, des réfugiés et **DEMANDE** aux pays d'origine et à la Communauté internationale de faciliter la réinstallation et la réintégration des réfugiés, ainsi que le retour des personnes déplacées dans leurs communes respectives;

10. **SALUE** les initiatives prises par le Secrétaire Général de l'OUA et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre des efforts qu'ils ne cessent de déployer pour suivre la mise en oeuvre du Plan d'Action adopté par la conférence de Bujumbura.
11. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de rencontrer dès qu'ils le pourront, et si possible au cours de la présente 62ème session du Conseil des Ministres, le Président du Conseil, les ministres des Affaires Etrangères des pays de la région des Grands Lacs et autres Etats membres concernés en vue de trouver les voies et moyens d'accélérer la mise en oeuvre du Plan d'Action.
12. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de collaborer étroitement avec le Secrétaire Général des Nations Unies en vue de trouver les voies et moyens d'organiser une Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la région des Grands Lacs.